

1 Appellation

1.1 Utilisation de l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles

Toutes les communications usuelles doivent se faire avec l'appellation "Fédération Wallonie-Bruxelles". On entend par "communication usuelle" toute communication dépourvue d'effet juridique (voir infra sur les textes à portée juridique). Ceci comprend notamment les communications suivantes :

- les communications orales comme les discours ;
- les textes courants, comme ceux de : brochures, sites internet, publicités, invitations officielles, etc. ;
- les courriers et courriels lorsque leur contenu n'a pas une portée juridique ;
- les notes.

1.2 Les exceptions à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles : les textes à portée juridique (susceptibles de créer des effets de droit)

La Constitution n'ayant pas encore été modifiée, les textes à portée juridique doivent toujours comporter l'appellation "Communauté française". Il s'agit principalement de :

- textes normatifs tels qu'avant-projets de décret et projets d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française ;
- actes juridiques unilatéraux à portée individuelle : arrêtés de reconnaissance ou d'agrément (ou de retrait), arrêtés d'octroi de subvention (ou de refus), les conventions ou contrats-programmes de subventionnement, contrats de travail, contrats de bail, contrats de prêt ou de mise à disposition, etc. ;
- documents se rapportant à un marché public : cahier spéciaux des charges, décisions motivées d'attribution, les courriers d'information aux soumissionnaires etc. ;
- documents se rapportant à une nomination, à une promotion, à une évaluation, à un licenciement ;
- plaintes, citations et actes de procédure en justice, etc.

2 Logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon la charte graphique institutionnelle, les opérateurs sont invités à mentionner le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'ensemble de leurs supports de communication : site internet – newsletter - brochures – invitations – dépliants – affiches – cartes de vœux - jaquettes de CD-ROM...

Les différentes versions du logo sont disponibles à la rubrique "Notre code de visibilité" sur culture.be.

Toute question spécifique d'ordre graphique sur le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être posée à l'adresse : dircom.chartegraphique@cfwb.be

3 Agenda en ligne

L'administration a mis au point un agenda culturel en ligne repris sur Culture.be dans l'objectif d'améliorer la visibilité de l'offre culturelle et son accès au plus grand nombre. Une application mobile de cet agenda a également été développée.

L'agenda de culture.be est le fruit d'une collaboration entre plusieurs partenaires : Agenda.be - Visit.brussels, Plurio.net (le portail culturel de la Grande Région) et l'asbl PointCulture. Grâce à ce partenariat, les opérateurs encodent une seule fois leurs événements sur agenda.be et ceux-ci sont automatiquement ajoutés aux agendas de :

- Agenda.be ;
- Culture.be ;
- PointCulture.be (liege.pointculture.be, bruxelles.pointculture.be, namur.pointculture.be etc);
- Plurio.net ;
- RTBF.be/culture ;
- Et Culture-Enseignement.be, qui propose un accès ciblé sur la programmation culturelle spécifique au public scolaire.

Voici les procédures à suivre.

3.1 Pour les opérateurs situés en Wallonie

Les opérateurs situés en Wallonie sont invités à encoder leurs événements via <http://wallonie.agenda.be>.

PointCulture assure le suivi et la validation des données encodées.

Pour toutes questions, pratiques et techniques : Eve Willame - 02 737 18 22 - agenda@pointculture.be.

3.2 Pour les opérateurs situés à Bruxelles

Les opérateurs situés en Région bruxelloise sont invités à encoder leurs événements via <http://agenda.be>.

Visit.brussels assure le suivi et la validation des données encodées.

Pour toutes questions, pratiques et techniques : info@agenda.be.

3.3 Export automatisé

Dans le cas d'une programmation importante, le développement d'une procédure d'import automatisée de vos données vers agenda.be (sans encodage) est possible. Dans ce cas, le coût du développement est à votre charge. (contact : Julien Wadin – 02 549 55 04 - J.Wadin@visit.brussels).

4 Programme annuel de l'opérateur

Les opérateurs offrent une page relative au soutien de l'Administration générale de la Culture dans leur programme annuel. Le format de la page à réaliser pour le programme doit être communiqué idéalement trois mois avant l'impression du document au Service Communication de l'Administration générale de la Culture.

5 Actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des manifestations et événements de l'opérateur

La Fédération Wallonie-Bruxelles est présente sur certains événements afin d'illustrer directement son implication culturelle. Dans ce cas, le Service Communication de l'Administration générale de la Culture prendra contact avec les équipes des opérateurs pour organiser la logistique.

6 Accréditation

Les opérateurs mettent à disposition des places gratuites (entrées, de tickets, carte d'accès, pass, ...) pour les manifestations, événements ou spectacles qu'ils organisent. Ces places seront envoyées au Service Communication de l'Administration générale de la Culture.

Le nombre sera défini de commun accord et de manière raisonnable par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'opérateur culturel.